Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20261005-D2026_126B-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 28/09/2026 **Date d'affichage : 28/09/2026**
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 5 octobre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; maire, Anne-Lise CRUCHON, Denis FROMONT, Solène MICHENOT ; adjoints, Yves LOUVEL, Sébastien BUTEAU, Anne-Sophie FOURCROY, Christelle ROUSSIER, Ophélie FROTIN, Emmanuelle ROUSSIER, Mathieu JOHAN, Anthony GACHES, Laurent BELLOIR, Marielle GARCIA ; conseillers

Était absent excusé : Philippe CHAVROCHE (donne pouvoir à Yves LOUVEL)

Secrétaire de séance : Ophélie FROTIN

35/330/126/2026

13- Objet : Délibération Personnel communal : Modification de la durée hebdomadaire du poste d'agent polyvalent cantine garderie

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°35/330/112/2025 en date du 17 Novembre 2025

Vu la délibération n°35/330/99/2021 relative au poste d'agent polyvalent cantine garderie à temps non complet à raison de 25/35ème pour l'exercice des fonctions ; aide cuisine, accompagnement des enfants sur le temps du repas et sur le trajet cantine-école, aide garderie, livraison des repas centres de loisirs.

Vu la délibération n°35/330/126/2022 en date du 19 décembre 2022 modifiant la durée hebdomadaire de l'agent de 25/35ème à 32.22/35ème à compter du 01.12.2022.

Vu la délibération n°35/330/30/2024 en date du 11 mars 2024 modifiant la durée hebdomadaire de l'agent de 32.22/35ème à 31.81/35ème à compter du 01.03.2024.

Vu la délibération n°35/330/112/2025 en date du 17 novembre 2025 modifiant la durée hebdomadaire de l'agent de 31.81/35ème à 32.18/35ème à compter du 01.12.2025

Considérant la réorganisation du service cantine en raison d'un arrêt maladie qui sera suivi d'un congé maternité Monsieur le Maire propose une modification du temps de travail hebdomadaire de l'agent

Vu l'accord de l'agent par écrit en date du 1er Septembre 2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20261005-D2026_126B-DE

A compter du **01/09/2026**, l'agent effectuera 35 heures hebdomadaire annualisé et sera rémunéré sur cette base.

La modification du temps de travail étant inférieure à 10%, l'avis du CST n'est pas obligatoire

Un arrêté portant modification de la durée de travail va être établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** la modification de la durée hebdomadaire de temps de travail de 35h hebdomadaires compter du 01.09.2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant modification de la durée hebdomadaire de travail

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 06.10.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE

